



Règlement du concours photos 2019

“Un été en bord de Loire”

Article 1 : Organisation

La **Maison de la Loire du Loir et Cher** (41) située : 73, rue nationale, 41500 Saint-Dyé-sur-Loire, organise **du 15^{er} juin au 15 septembre 2019** son 6^{ème} concours photographique intitulé " **Un été en bord de Loire**".

Article 2 : Définition du concours

L'objectif de ce concours est de valoriser le fleuve Loire et son patrimoine naturel et culturel.

Chaque photographie devra être représentative de la Loire : **la faune, la flore, le patrimoine architectural, les loisirs**,...sous le soleil ! Ces éléments seront des atouts quant à l'originalité et l'attrait des clichés. La **présence du fleuve sera obligatoire. Les clichés devront respecter le thème.**

Ce concours s'adresse à tous les amoureux de la photographie et de la nature et de la Loire. Ce concours est réservé aux amateurs, il n'est donc pas ouvert aux professionnels et auto-entrepreneurs.

Article 3 : Conditions de participation

- Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure et mineure. Il est strictement réservé aux photographes amateurs et est **gratuit et sans obligation d'achat**.
- Ce concours se déroule entre le **15^{er} juin et le 15 septembre 2019**,
- Les participants peuvent soumettre une seule **photo au format numérique**, 1,5 MO et 300 DPI de résolution.
- Les photos doivent respecter les exigences techniques mentionnées dans la procédure de participation.
- Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du concours (même adresse postale ou courrier électronique et même nom de famille).
- Les photos déposées doivent être obligatoirement prises le long de la Loire, **entre Orléans et St Nazaire**, identifiables par **le fleuve, son patrimoine naturel et architectural, sa faune, ses loisirs**,... Chaque cliché doit mentionner **un titre et le lieu** où il fut pris, le nom de l'auteur et éventuellement un titre.
- Toute photographie sera automatiquement éliminée pour tout caractère pornographique, discriminant, raciste, de nature choquante ou portant atteinte à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien. Toute photographie, contraire au règlement, sera automatiquement éliminée. La participation implique que les photographies déposées soient des **créations originales et insolites**. Toute personne présente sur les prises de vue aura au préalable donné son autorisation pour la diffusion de son image sur les photos déposées et leurs exploitations dans le cadre du concours et de l'exposition à la Maison de Loire du Loir et Cher.
- Chaque gagnant cède à la Maison de Loire du Loir et Cher tous les droits pour utiliser et exploiter ses photographies sur la page facebook du concours, sans aucune forme de rémunération, dans le cadre du concours. Chaque auteur des photos sélectionnées sera contacté afin de définir les modalités d'utilisation de celles-ci.
- **L'organisateur de ce concours ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours** (erreur humaine, problème technique, technologique ou de quelque nature que ce soit).
- Le participant consent à ce que les photos soient déposées sur la page Facebook de l'évènement. Toutes photos transmises par d'autres moyens que ceux indiqués sur le règlement ne seront pas acceptées par l'organisateur.

Article 4 : Procédure de participation au concours photo

Informations techniques relatives aux photos :

- Les photos devront être au format **JPEG et en Haute Résolution** (300dpi)
- Le poids maximal ne devra pas excéder **3Mo**.
- Elles seront envoyées à l'adresse électronique suivante : **helene.marchiset@maisondeloire41.fr**
- En cas de problème technique, vous pourrez contacter **l'organisateur** via le numéro suivant : 02 54 81 68 07.

Article 5 : Sélection du jury

Le grand public sélectionnera les gagnants par deux moyens.

- Vote des visiteurs lors de leur passage lors de l'exposition qui se tiendra du 1 août au 15 septembre 2019.
- Vote sur la page Facebook dédiée au concours. Les internautes voteront pour leur photographie préférée **du 15 juin au 15 septembre 2019**.

Les lauréats seront par conséquent les auteurs des clichés qui auront reçu le plus de "j'aime sur la page Facebook" et ceux qui auront eu le plus de bulletins de votes lors de l'exposition.

Les gagnants seront avertis par courrier électronique, courrier postal ou téléphone.

- Tous les clichés seront exposés à La Maison de Loire.
- La remise des prix s'effectuera à la Maison de Loire du Loir et Cher (73, rue Nationale, 41500 Saint Dyé sur Loire).
- Les décisions des votes seront sans appel.
- Les résultats seront également communiqués par **voie de presse et web**.

Article 6 : Dotations

Plusieurs prix seront décernés : 1 par les votes du grand public lors de l'exposition et 3 par les votes sur la page Facebook.

Gagnants via les votes lors de l'exposition :

Prix : Une nuit à bord d'une Toue Traditionnelle jusqu'à 4 personnes

Gagnants via les votes de la page Facebook :

Prix 1 : Descente crépusculaire en canoë pour une personne

Prix 2 : Une balade en bateau traditionnelle en journée pour une personne

Prix 3 : Une balade en bateau traditionnelle au crépuscule pour une personne

Article 7 : Remerciements

Toute l'équipe de la Maison de la Loire du Loir-et-Cher remercie les partenaires qui ont offerts les lots pour les gagnants.

Maison de la Loire du Loir-et-Cher

Concours Photos

Jusqu'au 15 septembre 2019

UN ETE EN BORD DE LOIRE

+ d'infos sur maisonde Loire41.fr
Suivez-nous aussi sur

Infos : 02 54 81 68 07 ou contact@maisonde Loire41.fr

Centre-Val de Loire | Loir-et-Cher | PLAN LOIRE Grandeur Nature | GRAND CHAMBORD COMMUNITE DE COMMUNES

